



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025
 Délibération du Comité Syndical
 7^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°45-12-2025

NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SMTPCSM

Le mardi 16 décembre 2025, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Margueritte	KANCEL MURAT	Déléguée suppléante	X		En remplacement de Nadia CELINI, déléguée titulaire
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	Excusée
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	Excusée
16	Corinne	PETRO	Déléguée suppléante	X		En remplacement de Ary CHALUS, délégué titulaire
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANI (Chargée de mission DGS) ; Karim CYRILLE (Karavelo) ; Nadine CYSIQUE (Finances) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Sindy ECLAR (Finances) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission DGS) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Robert LANDRE (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Maryline BESSONNE (AMO Juridique) ;

Secrétaire de séance : Mme Danila CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la collectivité a lancé en 2024 un service de **location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)**.

Ce dispositif vise à encourager l'usage du vélo au quotidien, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à offrir une alternative pratique à la voiture individuelle.

Toutefois, le démarrage du service de location en longue durée s'est révélé plus faible qu'escompté.

Malgré une communication initiale satisfaisante et un intérêt exprimé lors des enquêtes de mobilité, le taux d'abonnement reste limité au regard du parc de vélos disponible (216)

Les retours des usagers potentiels et des autorités organisatrices de la mobilité ayant lancé un service du même type, mettent en évidence deux freins principaux :

- **un tarif jugé trop élevé** par une partie du public cible,
- **un montant de dépôt de garantie dissuasif**, notamment pour les ménages à revenus modestes. (800 euros actuellement)

Ces éléments limitent aujourd'hui la diffusion du service et l'adhésion des publics qui sont au cœur de l'enjeu de la nouvelle stratégie du SMT : les usagers à quotient familial modeste, les étudiants et les partenaires économiques.

Et ce, alors même que la collectivité souhaite faire du vélo un outil de mobilité à la fois inclusif, accessible et durable.

Rappel du dispositif tarifaire actuel :

Type	Durée	Tarif
Tarifs pleins	1 mois	35 euros
	3 mois	105 euros
	6 mois	210 euros
	12 mois	350 euros
Tarifs réduits*	1 mois	30 euros
	3 mois	90 euros
	6 mois	180 euros
	12 mois	300 euros

**le tarif réduit s'applique :*

- Aux étudiants sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs d'un abonnement sur le réseau Karu'lis
- Aux seniors (plus de 65 ans)
- Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

Dépôt de garantie de 800 euros pour tous les tarifs.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2311-1-1 du CGCT ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu la délibération n°11-04-2024 du 19 avril 2024 donnant pouvoir au Président pour exécuter les programmes inscrits au budget de l'année 2024 et élaborer signer et exécuter les marchés attribués et tous les contrats nécessaires à la réalisation du programme de Fonctionnement et d'Investissement ;

Vu la délibération n° 23-09-2024 approuvant la création du service de location longue durée au sein du service public Karuvélo, la tarification, le règlement et les principes de son déploiement.

Vu les orientation budgétaires 2025 prévoyant le déploiement du plan vélos ;

Considérant la planification pluriannuelle d'investissement décrite dans la délibération n°08-04-2024 relative à la révision des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) ;

Considérant, le projet de règlement du service annexé à la présente délibération

Considérant le rapport de présentation précédent du Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place d'une nouvelle tarification plus sociale pour le service de location longue durée de vélos à assistance électrique, selon le barème présenté ci-dessous et de valider le règlement

Type	Durée	Tarif
Tarifs pleins	1 mois	20 euros
	3 mois	60 euros
	6 mois	120 euros
	12 mois	200 euros
Tarifs réduits*	1 mois	15 euros
	3 mois	45 euros
	6 mois	90 euros
	12 mois	150 euros

*le tarif réduit s'applique :

- Aux étudiants sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs d'un abonnement sur le réseau Karu'lis
- Aux personnes ayant un QF <650 (1650 euros mensuels par foyer)
- Aux seniors (plus de 65 ans)
- Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 2 : De valider la prise en charge par la collectivité du rachat du dépôt de garantie et de la responsabilité civile des usagers du service via l'assurance ALLIANZ pour un montant de 3.7 euros par vélo loué.

ARTICLE 3 : D'approuver la modification du règlement annexé à la présente délibération qui prend en compte les modifications tarifaires et les modalités d'assurance.

ARTICLE 4 : De s'inscrire dans une dynamique de modernisation de son action et de renforcement de son approche commerciale aux acteurs économiques publics et privés.

ARTICLE 5 : De fixer l'entrée en vigueur du nouveau dispositif à la date du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 29 décembre 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

